

# La fondation de l'école des filles

## Quelques rappels historiques

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, Louis XIV, dans sa lutte contre le protestantisme, s'intéresse à l'enseignement dans les campagnes et encourage la création d'écoles catholiques. Ainsi, de nombreuses écoles paroissiales sont tenues par des prêtres ou des instituteurs laïcs contrôlés par les curés.

L'éducation des filles reste longtemps délaissée. Quand les paroisses entretiennent une maîtresse d'école, c'est parce qu'elles sont aidées financièrement et peuvent ainsi respecter la séparation des sexes imposée par l'Eglise. Mais en aucun cas, le nombre de filles scolarisées ne devait atteindre celui des garçons. Dans la majorité des paroisses, garçons et filles sont instruits dans une classe tenue par un seul maître (le régent) et ce, malgré les interdictions épiscopales. Le strict respect de ces interdictions éloignait les filles de l'école dans les paroisses qui ne pouvaient entretenir une maîtresse d'école (la régente).

## Qu'en est-il à St Denis la Chevasse ?

En 1696, l'Abbé Gaubert, curé alors de la paroisse, a voulu une école de filles et a acquis une ferme dont les revenus serviraient à l'entretien d'une maîtresse d'école.

L'école de filles de St Denis date certainement de cette époque.

Sur l'acte de décès du 9/10/1779 de Marie Magdelaine Arnaud à 75 ans, il est noté qu'elle était régente de cette paroisse.

On peut donc penser qu'elle fut une des régentes de l'Ecole fondée par l'Abbé Gaubert.

Nous pouvons supposer que si l'Abbé Gaubert cherche à instruire particulièrement les filles en 1696, c'est que les garçons bénéficient déjà d'une instruction.

Les registres paroissiaux de St Denis datent de 1737. Les nombreuses signatures des parrains et témoins aux mariages et décès laisseraient penser qu'il y avait une école de garçons tenue par un régent.

Les signatures des marraines sont peu nombreuses.

Sur un acte de décès d'une enfant nommée Marie Boussaud le 06/10/1774, il est mentionné le nom du témoin, Jean Remaud, régent de cette paroisse et sur un acte du 5/08/1753 François Guillet, régent aussi.

Extraits des registres paroissiaux de St Denis la Chevasse :

Le dimanche cinquième jour d'août mil sept  
cent cinquante trois a été baptisée par moy vicaire  
Louise Louise Françoise Marie Françoise née hier du legit  
mariage de François Guillet régent de cette  
paroisse et de Jeanne qui pousse son épouse le  
parrain Louis Guillet régent de la paroisse  
l'amarraine Marie Renaud fille de parvise  
maud menuisier de cette paroisse le pere absent  
lesquels ont signé avec nous - Louis Guillet  
Marie Renaud Jacques vicaire

Copie de l'acte de Baptême de Marie Louise Françoise Guillet du 5 août 1753,  
dont le père est François Guillet, régent de cette paroisse.

Source : AD85

En l'An de grace mil sept cent soixante quatre le six  
 de octobre de l'année soussignée, ay interiné dans le cimetière de  
 Marie le corps de Marie Boussaud Decedée de jour precedent  
 Boussaud Laquelle boussaud âgée d'environ quinze ans, en présence de journe  
 Boussaud son père & de Jean Remaud Regent de la paroisse qui ont  
 déclaré ne scavoir signer ala place du soussigné Remaud  
 L'ignot curé de St Denis

Copie de l'acte de Décès de Marie Boussaud du 6 octobre 1764,  
 Témoin Jean Remaud, régent.  
 Source : AD85

En l'An mil sept cent soixante et dix neuf le neuf octobre a été enterré dans  
 le cimetière de St Denis le corps de Marie Magdelaine Arnaud Regente  
 de cette paroisse. De l'âge de jour precedent dans le Bourg aagé de  
 Magdelaine soixante quinze ans en présence de l'écuyer et Louis Brouty  
 Arnaud qui ne peut signer : Marie un de St Denis

Copie de l'acte de Décès de Marie Magdelaine Arnaud du 9 octobre 1779,  
 Régente de cette paroisse.  
 Source : AD85

**Testament de l'Abbé Gaubert :**

Le plus ancien document datant de 1696 (retranscrit en 1717) est le testament de l'Abbé Gaubert. [Voir pièce jointe n°1.](#)

Ci-dessous la photocopie du début de celui-ci :

Au nom du Père et du Fils et du  
Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Je Pierre Gaubert prêtre curé de Saint-Denis  
sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort et  
rien de si incertain que son heure afin de n'en être  
pas surpris sans avoir mis ordre à mes affaires et disposé  
des biens qu'il a plu à Dieu me donner ai fait et  
fais celui celui mon présent Testament et ordonnance  
de dernière volonté que j'ai écrit de ma propre main sans  
induction suggestion, ni persuasion, de personne mais parce  
qu'ainsi m'a plu plait en la forme et teneur qui s'ensuit;

Concernant l'instruction de la jeunesse de Saint Denis, le testament précise :

*« ....Je donne la borderie que j'ai à la Galfaudière acquise de Charles Faveroul pour contribuer à l'entretien d'une maîtresse d'école pour l'instruction de la jeunesse, particulièrement les filles de la paroisse pour leur apprendre surtout les principes de la foi et les prières du soir et du matin, ce qu'elle fera gratis pour les pauvres de la paroisse, au moins trois fois par semaine, elle sera choisie et nommée par Monseigneur l'Evêque de Luçon... »*

Puis, plus tard le 07/03/1717, l'abbé Gaubert ajoute :

*« ....je donne mes deux borderies que j'ai à la Galfaudière et de la Malveille pour l'entretien d'une maîtresse d'école qui résidera dans ma maison du bourg... »*

L'abbé Gaubert décède le 2/05/1717.

La régente était installée dans les immeubles Gaubert (aujourd'hui 2, rue Gaubert). Elle était nommée ou agréée par l'évêque et les frais de l'école étaient couverts par les revenus locatifs des deux fermes citées.

## **Que s'est-il passé au moment de la Révolution Française ?**

Le 2/11/1789, le legs Gaubert est confisqué comme tous les biens du clergé et mis à la disposition de la nation.

Après la Révolution, la propriété Gaubert (diminuée de la ferme de la Galfaudière) fut rendue à sa primitive destination (arrêté du 11 frimaire an 14 par décision ministérielle de 1806) à savoir *« que la fondation de la Régence ou école est un établissement de bienfaisance tendant à l'instruction, que c'est, à ce titre, que l'administration centrale n'en mit les biens en vente.... »*.

[Voir pièce jointe n°2.](#)

L'arrêté précise bien que la régence continue *« sous la surveillance du maire, de l'adjoint et du prêtre desservant la commune. »*

La Régence recommence comme avant 1789 c'est-à-dire que la régente, nommée par l'évêque entre en jouissance des immeubles du legs Gaubert.

## Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, la situation est la suivante :

- Une école de filles tenue par une régente, dans la maison Gaubert.
- Une école de garçons dont il est fait référence dans les AD en 1813. En effet, on retrouve une note de Mr Bonnefond datée du 28/09/1813 qui en qualité « *d'instituteur communal* » demande « *l'autorisation de continuer à exercer à St Denis* ». On ne connaît pas l'emplacement de cette école.

## Quelle est l'évolution de l'école primaire dans la 1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle ?

La Révolution a bouleversé l'organisation scolaire de l'Ancien Régime. L'édification d'une constitution scolaire moderne selon la loi du 27 brumaire an IX n'a pu se mettre en place.

Avec le Coup d'Etat du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), Bonaparte met fin à l'état d'anarchie que connaît la France et entreprend la remise en ordre de la société, en faisant appel à l'Eglise dont il restaure l'influence par le Concordat (1801).

La loi du 2 floréal an X (1<sup>er</sup> mai 1802) est un compromis entre les grandes idées de la Révolution et la reconnaissance des écoles dirigées par l'Eglise. Ainsi, l'école primaire est abandonnée aux congrégations, même non reconnues par le pouvoir, faute de moyens et d'instituteurs.

De 1806 à 1828, les écoles sont contrôlées par l'Université où le clergé tient une grande place.

En 1821, le Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique est un évêque, Monseigneur Frayssinous. Les évêques président les conseils des écoles primaires.

En 1828, les libéraux gagnent les élections et laissent l'enseignement primaire sous le contrôle de l'Université mais en écartant les pouvoirs des évêques.

En 1830, Charles X est renversé, remplacé par Louis-Philippe qui se proclame « Roi des Français » et fait de l'Instruction Publique et de la liberté de l'enseignement une priorité. C'est alors qu'est votée la loi Guizot du nom du ministre de l'Instruction Publique.

### 1833 LOI GUIZOT

La loi GUIZOT fait obligation à chaque commune de se pourvoir d'une école et de prendre à sa charge ceux qu'elle reconnaît comme indigents. Il lui revient de subvenir à l'acquisition d'une maison et de veiller à l'entretien de l'instituteur. Cette école primaire est sous l'autorité des notables (le maire et le curé). Les instituteurs sont nommés par le recteur sur présentation des conseils municipaux.

Guizot instaure la liberté d'enseignement en primaire : les écoles peuvent être « publiques ou privées » et les enseignants laïcs ou religieux.

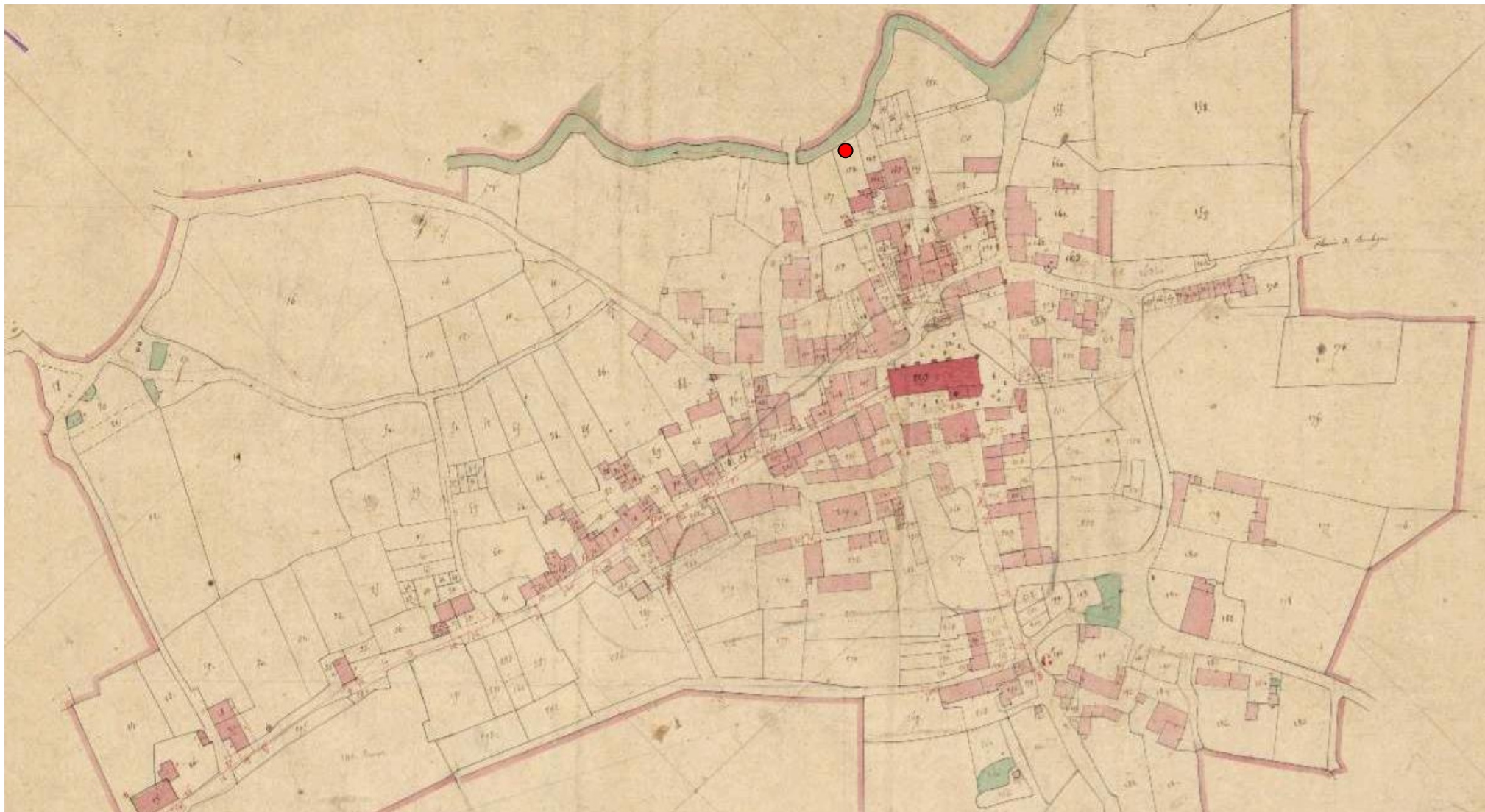
L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système des poids et mesures.

A St Denis, deux écoles existant déjà, la commune n'a pas eu de modification à apporter contrairement à d'autres communes.

La régente est alors **Melle Désirée CHAIGNEAU**. Son père, Jacques Chaigneau, est membre du conseil municipal.

Elle exerce jusqu'au 03/02/1837, date à laquelle elle démissionne. Elle épouse le 25/04/1837 Bazile Grelier, marchand de bois de la Copechagnière (ils auront 4 enfants). Elle décède à 83 ans à l'hospice de la Roche-sur-Yon.

Elle est remplacée le 10/02/1837 par **Melle Désirée MIGNET** qui enseignera jusqu'à son décès en 1845.



*Plan du Bourg du St Denis la Chevasse d'après le Cadastre Napoléonien de 1837.*

*Source : AD85*

*La pastille rouge représente l'emplacement de la maison Gaubert (Ecole des filles).*



## Que devient le legs Gaubert tout au long de cette évolution ?

En 1821, il est mentionné dans les DM de St Denis «*de faire rétablir une mazure qui était avant la guerre de la Vendée une maison et un jardin qui ont été donnés et destinés depuis son temps au logement d'une régente la ditte maison étant aujourd'hui entièrement incendié et en ruines ....*»

Les revenus de la borderie sont attribués à la réparation des bâtiments en ruine ce qui prouve le respect du testament de l'abbé Gaubert à cette date, en 1821.

Selon l'arrêté du 11 frimaire an XIV cité plus haut «*... est d'avis que le petit domaine légué par le feu curé Gaubert, et dont a toujours joui la régente des filles...soit rendu à sa primitive destination, et que la régente en continue la jouissance aux charges et clauses énoncées au testament.*», les revenus de la borderie continuent donc à subvenir à l'entretien de l'école de filles (maison Gaubert) sans difficultés particulières semble t-il jusqu'en 1846.

Pièces jointes :

- [n°1 La copie du testament de l'Abbé Gaubert.](#)
- [n°2 La copie de l'arrêté du 11 frimaire an XIV de la Préfecture de Vendée.](#)